

**Avis de publicité**

**APPEL A MANIFESTATION D’INTERET**

**En vue de l’exploitation du snack-bar-restaurant, local épicerie, dépôt de pain**

**Au camping municipal de Metz**

**OBJET :**

La Ville de Metz souhaite mettre à disposition auprès d’un exploitant un local snack-bar-restaurant (repas à consommer sur place ou à emporter), faisant également épicerie et dépôt de pain, relevant de son domaine public, situé à l’intérieur du camping de Metz.

Le camping de Metz, classé 3 étoiles est un camping de passage. Il comprend 146 places nues permettant d’accueillir des tentes, des caravanes et des camping-cars du 15 avril au 31 octobre (amplitude maximale). Quatre hébergements insolites viennent compléter l’offre.

Entre le 15 avril et le 31 octobre 2024, la fréquentation touristique a atteint 38 135 nuitées au camping de Metz.

Concernant l’origine géographique des touristes pour 2024, on retrouve une prédominance Allemande qui représente 34,7 % des clients.

Parmi les autres visiteurs : les Néerlandais (29,7 %), les Français (18,8 %) et 16.8% d’étrangers provenant de 49 pays différents.

Pour la saison 2025, l’exploitant devra garantir :

* L’ouverture du bar-snack-restaurant (repas à consommer sur place ou à emporter), 7 jours sur 7 de 7H00 à 23H00.
* L’ouverture de l’épicerie et dépôt de pain, 7 jours sur 7 de 7H00 à 23H00.
* La gestion intégrale du snack-bar-restaurant, de l’épicerie et du dépôt de pain du 15 avril au 31 octobre.

En dehors des horaires d’ouverture contractuels, l’exploitant pourra être ouvert à son appréciation.

**L’exploitant devra obligatoirement parler Anglais.**

**DESCRIPTION DU LOCAL :**

Le local vide est livré avec une plonge deux bacs + douchette et une hotte. Il est composé des locaux et annexes suivants :

* Le point de vente épicerie/boulangerie ;
* La réserve ;
* La zone aménagée pour l’élaboration des plats à consommer sur place ou à emporter ;
* La salle de restaurant et la terrasse attenante.

Un état des lieux d’entrée et de sortie sera réalisé entre l’exploitant et les services de la Ville de Metz. L’entretien courant des installations sera à la charge de l’exploitant. De même, l’exploitant mettra à disposition le mobilier nécessaire.

Le candidat s’engage à aménager et maintenir au quotidien les espaces mis à disposition dans le plus parfait état d’entretien et de propreté.

Aucun réaménagement des locaux ne sera possible. Néanmoins, le porteur pourra proposer des équipements complémentaires à intégrer dans sa réponse. Ces éventuels aménagements devront faire l’objet d’un accord préalable écrit de la Ville de Metz. Le local devra être remis en état d’origine aux frais exclusifs du porteur de projet retenu, à son départ.

**DURÉE D’OCCUPATION :**

La Ville de Metz proposera la signature d’une convention d’occupation temporaire du domaine public du 15 avril au 31 octobre pour la saison estivale 2025.

Elle sera reconduite tacitement à chaque terme, du 15 avril au 31 octobre, 3 fois maximum.

Un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée, devra être respecté pour mettre fin à cette convention. L’occupant ne pourra en aucun cas se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d’une quelconque autre réglementation susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l’occupation et à quelques autres droits. La Ville se réserve le droit de mettre fin à la convention d’occupation, sans motif préalable, sous réserve du respect du préavis de deux mois.

Aucune indemnisation ne pourra être sollicitée par l’occupant en cas de résiliation anticipée de cette convention d’occupation précaire. Celle-ci peut avoir lieu à tout moment, sans indemnité et sans délai, aux motifs suivants :

• Pour tout motif d’ordre public ou d’intérêt général ;

• Pour non-respect des limites et obligations mentionnées dans la convention ;

• Pour non-paiement de la redevance ;

• Pour non-respect du présent cahier des charges ou non observation de toute disposition législative ou réglementaire ;

L’autorisation pourra être suspendue pour faciliter l’exécution des travaux publics ainsi qu’à l’occasion de manifestations organisées ou autorisées par la Ville. Le propriétaire devra s’assurer du bon respect des règles établies par la Ville (ouverture du local, strict respect de l’activité annoncée, etc.) Toute mise à disposition au profit d’un tiers (hormis l’exploitant désigné), quel qu’il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite. Toute activité annexe sera interdite.

**REDEVANCE, TAXES ET FRAIS :**

En contrepartie de la mise à disposition du local, l’exploitant versera à la Collectivité une redevance fixe de 650,00€ par mois (facture émise par la régie du camping). Cette redevance pourra être revue chaque année. Celle-ci est payable à la Caisse du Terrain de Camping par carte bancaire, virement, chèque libellé à l’ordre du Trésor Public.

Afin de garantir tout défaut de paiement qui pourrait être la conséquence des dommages occasionnés tant par l’occupant que par ses préposés, l’occupant versera à la Ville de Metz qui en donne bonne et valable quittance, un dépôt de garantie d’un montant de 3 000 €.

 - L’occupant acquittera les impôts personnels, taxes fiscales et parafiscales auxquels il est assujetti.

- L’occupant contractera directement et à ses frais, risques et périls, tous abonnements et contrats (non inclus dans le forfait des charges) concernant l’électricité dont il paiera régulièrement les factures.

- L’exploitant souscrira auprès de l’UEM l’ouverture d’un compteur électrique pour la zone aménagée pour l’élaboration des plats à consommer sur place ou à emporter. L’ouverture et la consommation d’électricité seront à la charge de l’exploitant.

**ENGAGEMENT DE L’EXPLOITANT :**

Sur le plan administratif et financier, l’exploitant s’engage à :

* Se rémunérer directement sur les usagers, dans le cadre d'une gestion à ses risques et périls,
* Prendre en charge les droits SACEM (si diffusion d’un fond sonore),
* Verser une redevance couvrant la mise à disposition des locaux et du matériel d’un montant de 650 euros/mois pour l’année 2025 (exigible le premier de chaque mois).
* Tenir une comptabilité régulière de ses opérations commerciales conformément aux règles prescrites en matière commerciale.
* Fournir les pièces comptables certifiées nécessaires pour apprécier le Chiffre d’Affaires.
* Assurer toutes les charges liées au fonctionnement du bar / restaurant (denrées - charges salariales) / Epicerie et gérer les livraisons et stock.
* Être titulaire d’une licence 3 ou d’une grande licence Restaurant à l’ouverture du restaurant.
* Pendant toute la durée de l’occupation, l’occupant souscrira toutes les polices d’assurances nécessaires pour garantir les lieux contre les risques, incendie, dégâts des eaux, explosion, calamités naturelles et recours des tiers, et tout autre incident susceptible d’atteindre le local mis à disposition.
* S’assurer pour les risques liés à son activité par un contrat spécifique.
* En cas de non-respect des engagements, le gérant pourra être sanctionné financièrement (le dépôt de garantie du montant de 3 000 €) et voir son contrat résilié par anticipation. Il ne pourra céder son droit, ni sous-louer la présente location gérance saisonnière lui étant strictement personnelle.

 **Sur le plan de la qualité des prestations, l’exploitant s’engage à :**

* Proposer une carte variée adaptée à la clientèle notamment avec des produits locaux à des tarifs abordables,
* Proposer une offre de snacking-restauration,
* Proposer un point de vente épicerie/boulangerie et une formule petit déjeuner pour les clients du camping.

**Sur plan environnemental, l’exploitant s’engage à :**

* Respecter l’environnement et le paysage.
* S’inscrire dans une démarche éco-responsable.
* Utiliser des contenants biodégradables notamment pour la vente à emporter.
* Recycler les déchets organiques et non organiques.

**Au niveau du matériel, l’exploitant s’engage à :**

* Fournir le mobilier de la cuisine, de la salle de restauration et de la terrasse (tables, chaises…). Le matériel extérieur (notamment les parasols) devra faire l’objet d’un accord de la direction.
* Fournir les petits équipements et vaisselle non-inscrits à l’inventaire lors de l’état des lieux et utile au fonctionnement de l’activité.
* Assurer la maintenance du matériel mis en place par la Ville de Metz et son remplacement en cas de casse.
* Ce que les matériels et équipements utilisés respectent les normes et usages, d’hygiène et de sécurité en vigueur.
* Le candidat ne pourra faire entrer ni entreposer des marchandises ou équipements présentant des risques ou des inconvénients quels qu’ils soient.

**Au niveau de l’entretien et de l’hygiène, l’exploitant s’engage à :**

* Respecter les règles liées à l’hygiène et de salubrité, au process HACCP et aux contrôles vétérinaires.
* Effectuer l’entretien et le nettoyage quotidien des locaux et de ses abords, du matériel, de la terrasse.
* Pour la partie « restauration », à respecter les normes sanitaires en vigueur. L’installation devra permettre de garantir le respect de la chaîne du froid. En cas de plaintes ou de recours des clients ou des autorités sanitaires, la responsabilité de l’exploitant sera engagée et son autorisation d’occupation pourra être immédiatement révoquée.

**Au niveau des contraintes techniques et responsabilités s’agissant des équipements mis à disposition par la Ville de Metz, l’exploitant s’engage à :**

Jouir des lieux en bon administrateur, et ne devra rien faire qui puisse troubler la tranquillité ni apporter un trouble de jouissance quelconque ou des nuisances aux usagers du camping. Il devra notamment se conformer strictement aux prescriptions de tous règlements, arrêtés de police, règlements sanitaires, et veiller à toutes les règles d’hygiènes et de salubrité. La terrasse attenante devra être parfaitement tenue, notamment en matière de propreté.

**Au niveau du personnel, l’exploitant s’engage à :**

Être en situation régulière au regard de la loi et du Code du travail notamment.

**Au niveau des enseignes et façades :**

Proposer une charte graphique pour son enseigne qui devra être soumise à la validation de la ville de Metz.

**CRITERES D’ATTRIBUTION :**

* Expérience dans le domaine de la restauration. 30%
* Qualité des propositions (flexibilité du menu, personnel compétent, propreté, rapidité du service...). 40%
* Organisation (gestion du personnel, stock, comptabilité, fournisseurs, réservation du pain etc.). 30%

L’appréciation des dossiers sera assurée par un jury de sélection organisé par la Ville de METZ.

**DOSSIER DE CANDIDATURE :**

Pour être retenus, les candidats devront obligatoirement répondre aux obligations suivantes :

* Création ou développement d’une entreprise commerciale ou artisanale (déjà existante ou en cours de création) ;
* Immatriculation obligatoire au Registre des Métiers ou Registre du Commerce et des Sociétés ;
* Production d’une lettre de candidature exposant notamment l’intérêt porté à cette opération et les éléments qui qualifient le candidat pour la réaliser.
* Indication des références professionnelles : CV du candidat ou exemples d’activités similaires.
* Une présentation détaillée du projet comprenant :
	+ La présentation globale du concept : liste des produits vendus, menus, visuels, tarifs.
	+ Des éventuelles idées ou propositions d’innovation ou d’activités complémentaires.
	+ Un budget prévisionnel d’exploitation.
	+ Les moyens humains envisagés pour mener à bien cette activité, avec les compétences du / des candidat(s).
	+ Une copie de la pièce d’identité du candidat. Une autorisation de séjour (pour les personnes étrangères hors UE)
	+ Un extrait du casier judiciaire (bulletin n°3).
	+ Le N° de SIRET ou extrait de Kbis ou inscription au répertoire des métiers, pour les entreprises déjà constituées.
	+ La copie de l’attestation de formation HACCP.
	+ L’Attestation de licence de débit de boissons.
	+ L’Attestations sociales et fiscales.
	+ L’Attestations d’assurance.

**Date limite remise des dossiers : le 26 janvier 2025**

**Contact :**

**Ville de Metz**

**Pôle Sports**

**144, route de Thionville**

**57050 METZ**

**sports@mairie-metz.fr**